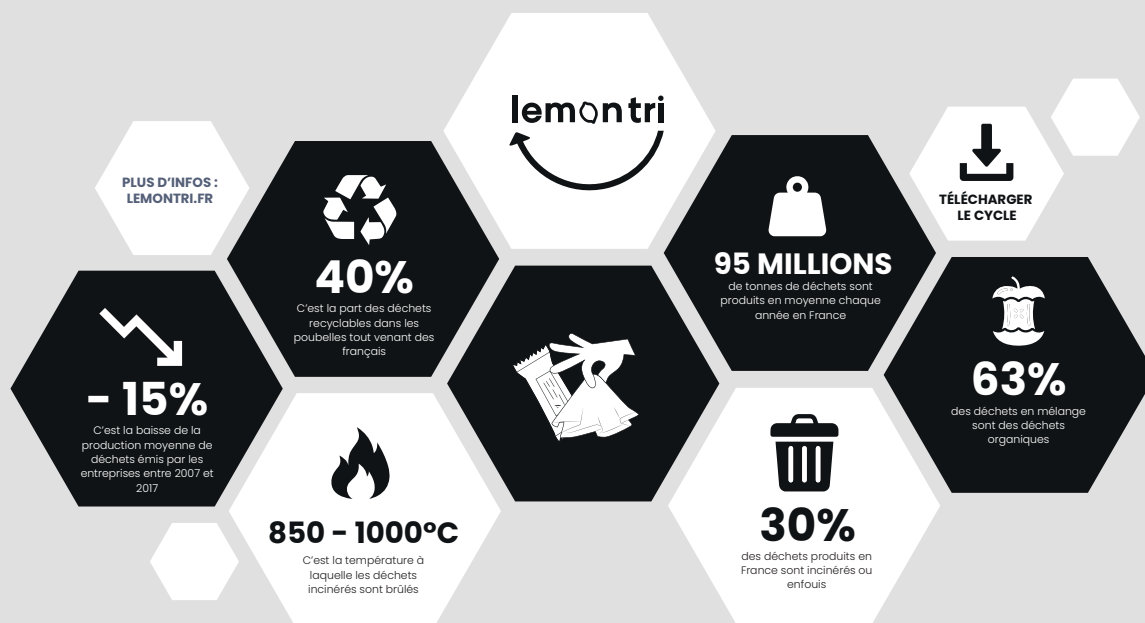


LE TRAITEMENT

DU DIB

Les déchets industriels banals (DIB) correspondent aux déchets qui ne sont ni inertes ni dangereux et qui ne sont générés ni par les ménages ni par le secteur du BTP. En bref, il s'agit des déchets déposés dans la poubelle du tout venant. Le DIB ne passent pas par la phase de tri. Ceux-ci sont soit enfouis, soit incinérés. En Île de France, 60% des déchets ultimes sont incinérés et le reste est enfoui.



QUE DEVIENT LE DIB ?



Une fois le DIB collecté et massifié, deux options de traitement se présente.

L'incinération consiste à brûler les déchets à haute température (entre 850 et 1000°C). Le traitement thermique des déchets permet de réduire de 70% leur masse et de 90% leur volume.

Le stockage-enfouissement est un traitement final qui accueille des déchets ultimes. Il s'effectue généralement dans des centres de stockage qui doivent être en conformité avec la réglementation.

EN SAVOIR +

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) régit ces activités en imposant un prix à la tonne de déchets ultimes produite. Cette taxe est en constante augmentation. Elle était de 18 euros la tonne en 2020 et passera à 65 euros en 2025.